

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 25 février 2021

Actualités

Pour votre information, j'ai l'honneur de vous transmettre en pièces attachées, les réponses à deux questions que j'ai posées au Gouvernement :

1. Question écrite sur les impacts de la crise sanitaire sur les budgets communaux : en octobre dernier, j'avais en effet saisi la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, sur la nécessité de prendre des décisions pour accompagner les communes dont l'équilibre financier est impacté par le contexte sanitaire. Dans sa réponse publiée au Journal Officiel du 18 février 2021, Madame Jacqueline GOURAULT fait état des différentes mesures de soutien mises en œuvre. Même si vous les connaissez probablement déjà toutes, il m'a paru opportun de vous en faire part.

2. Question orale sur les mesures de fermeture de classes dans l'Ain : il s'agissait d'obtenir des indications sur les intentions réelles du Gouvernement tant le discours national rassurant est contradictoire avec les mesures envisagées localement.

Aussi, lors de mon intervention du 9 février 2021 dans l'hémicycle du Sénat, Madame Roxana MARACINEANU, Ministre déléguée chargée des sports m'a indiqué (en l'absence de Monsieur le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports) que, s'il n'y aurait pas de fermetures d'écoles en milieu rural sans l'accord du Maire pour la prochaine rentrée, des fermetures de classes interviendraient néanmoins.

Si cette réponse apporte des éclaircissements qui étaient utiles, elle laisse néanmoins interrogatif. En effet, force est de constater que si des postes sont créés et donc des moyens supplémentaires alloués, moins d'enseignants seront en exercice. Une réalité pour le moins étonnante et difficilement compréhensible.

Quoi qu'il en soit, vous pouvez compter sur mon action et ma détermination pour continuer à défendre la situation de chacune des écoles de notre département.

Par ailleurs, je tiens à vous faire savoir que le Président du Sénat, Gérard LARCHER, m'a désigné le 17 février 2021 ([Journal Officiel du 18/02/2021](#)) pour continuer à siéger au sein :

- **de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)** ;
- **de la Commission des élus de l'Ain pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).**

Je suis satisfait de retrouver ces commissions que je connais bien, pour travailler les sujets de la coopération intercommunale dans l'Ain, ainsi que les dossiers soumis à la DETR, dotation qui vise à soutenir les projets d'investissement des communes et de leurs groupements, dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural.

Aussi, dans l'éventualité où vous auriez des interrogations en lien avec les travaux de ces deux commissions, n'hésitez pas à me contacter.



QUESTION ECRITE

Impact de la crise sanitaire sur les budgets communaux

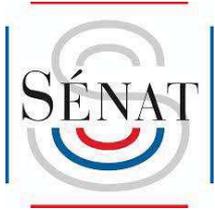
Question écrite n° 18414 de M. Patrick Chaize
Publiée dans le JO Sénat du 22/10/2020 -

M. Patrick Chaize appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les charges supportées par les communes dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, pour protéger leurs administrés et leurs agents. Les communes et élus locaux sont en première ligne pour lutter contre l'épidémie. En effet, depuis son début, ils agissent en complément de l'action de l'État. Ils multiplient les initiatives, mobilisent les ressources pour protéger leurs concitoyens, développent de nouvelles solidarités, maintiennent les services publics et soutiennent les tissus économiques et associatifs locaux. Cette mobilisation, qui engendre des dépenses directes (aménagement divers des bâtiments, achats d'équipements de protection, réorganisation des services...) et indirectes (charges de personnels) pour les communes, a des conséquences financières qui pèsent déjà lourdement sur les prévisions de détermination de leur résultat financier pour l'exercice 2020. Ces dépenses exceptionnelles sont indispensables pour permettre à chacun de vivre, de travailler et d'être accueilli dans les meilleures conditions sanitaires qu'ils soient. Toutefois, elles pèsent lourdement sur le budget des communes qui s'inquiètent en parallèle, d'une baisse des recettes fiscales et tarifaires qui diminuera fortement leur capacité d'autofinancement. La crise a produit un choc sur les finances des communes ; choc dont les répercussions dans le temps risquent d'être d'autant plus longues que l'épidémie durera. Dans ce contexte, les mesures prises en ce qui concerne notamment la contribution de l'État aux achats de masques et l'étalement possible des charges sur plusieurs exercices, sont insuffisantes. C'est pourquoi il lui demande les nouvelles décisions qu'il entend adopter pour accompagner nos communes dont l'équilibre est fortement impacté par le contexte sanitaire.

Réponse de Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Publiée dans le JO Sénat du 18/02/2021 - page 1139

Le Gouvernement a mis en œuvre un ensemble de mesures de soutien inédites en faveur des communes pour leur permettre notamment d'assurer l'équilibre de leur budget. Ces mesures, tant en recettes qu'en dépenses, concernent à la fois leur section de fonctionnement et leur section d'investissement. En premier lieu, l'article 21 de la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 (LFR 3) a institué un mécanisme garantissant aux communes que leurs ressources fiscales et domaniales ne seront pas inférieures en 2020 à la moyenne de celles perçues entre 2017 et 2019. Si tel est le cas, l'État leur verse une dotation égale à la différence. À ce titre, près de 3 100 communes ont bénéficié d'un acompte sur cette dotation avant le 30 novembre 2020. Celui-ci sera complété avant le 31 mai 2021 pour tenir compte de l'évolution réelle et définitive de ces recettes au cours de l'exercice 2020. L'article 74 de la loi de finances 2021 a reconduit ce mécanisme pour l'année 2021. En deuxième lieu, l'article 77 de la loi de finances 2021 garantit aux communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées comme station de tourisme que le montant du fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux, auquel elles sont éligibles, ne sera pas inférieur en 2021 à la moyenne de celui perçu entre 2018 et 2020. Celui-ci pourrait baisser en 2021 en cas de contraction des transactions immobilières en 2020. Si tel est le cas, une dotation de l'État alimentera le fonds pour garantir ce montant moyen. Plus de 20 000 communes ont bénéficié de ce fonds en 2019. En troisième lieu, le Gouvernement a mis en place plusieurs dispositions d'accompagnement financier des communes confrontées à des dépenses liées à la crise sanitaire. D'une part, l'État rembourse la moitié du coût des masques achetés par les communes entre le 13 avril et le 1er juin 2020, sur la base d'un prix unitaire. D'autre part, la circulaire interministérielle du 24 août 2020 a donné la possibilité, à titre dérogatoire, aux communes qui le souhaitent de pouvoir étaler sur cinq ans les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire. En dernier lieu, la LFR 3 et la loi de finances 2021 ont, en plus d'avoir maintenu les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au même niveau qu'en 2020, institué une dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle de 950 millions d'euros (M€) au profit du bloc communal pour financer des projets d'investissement liés à la transition écologique, à la résilience sanitaire et à la préservation du patrimoine, ainsi qu'une dotation d'investissement de 650 M€ en faveur de la rénovation thermique des bâtiments des communes et des intercommunalités.



QUESTION ORALE

Mesures de fermeture de classes dans l'Ain

Question orale n° 1501S de M. Patrick Chaize
Enregistrée dans le Journal Officiel du Sénat du 04/02/2021

Question posée le mardi 9 février 2021 dans l'hémicycle du Sénat
Publiée dans le Journal Officiel du Sénat du 10/02/2021

- **M. Patrick Chaize :**

Madame la ministre, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les mesures de fermeture de classes qui menacent plusieurs écoles de communes rurales du département de l'Ain pour la prochaine rentrée scolaire.

Lors de la séance des questions d'actualité au Gouvernement de mercredi dernier, deux collègues sénateurs, Jean-Claude Tissot et Laurent Somon, ont interrogé Mme la secrétaire d'État chargée de l'éducation prioritaire sur ce sujet. Mme Nathalie Elimas s'est voulue rassurante, indiquant que, pour les communes de moins de 5 000 habitants situées en territoire rural, aucune fermeture de classe ne saurait être actée sans l'accord du maire, comme ce fut le cas en 2019 et 2020.

Si nous avons reçu favorablement cette réponse, nous sommes nombreux, au Sénat comme dans l'Ain, à constater une tout autre réalité. Sur les 35 fermetures de classes annoncées la semaine dernière dans le département de l'Ain, 26 concernent des écoles situées en zone rurale.

Au regard du flou qui entoure aujourd'hui le sujet de la carte scolaire, vous comprendrez, madame la ministre, les inquiétudes légitimes des élus locaux et des parents d'élèves, qui constatent un manque de cohérence entre le discours tenu par le Gouvernement et les réalités locales, qui tendent au contraire à la fermeture de nombreuses classes.

C'est pourquoi je vous remercie de m'éclairer sur la lecture que nous devons avoir de cette situation contradictoire et sur les réelles intentions du Gouvernement pour la prochaine rentrée scolaire, en particulier dans le département de l'Ain.

Mme la présidente : la parole est à Mme la ministre déléguée.

- **Mme Roxana Maracineanu, ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports :**

Monsieur le sénateur Patrick Chaize, vous le savez, l'école primaire est l'une des priorités de Jean-Michel Blanquer et du Gouvernement. Entre les rentrées 2017 et 2020, nous avons créé 11 900 postes, dans un contexte de forte baisse démographique marqué par la perte de 150 000 élèves dans le premier degré.

Nous avons dédoublé les classes de CP et de CE1, et nous avons commencé cette année le dédoublement des classes de grande section de maternelle.

À la rentrée 2020, le nombre d'élèves par classe est ainsi de 22,2 au niveau national, alors qu'il était de 22,7 à la rentrée précédente. Dans le département de l'Ain, ce taux s'améliore également, passant de 23,8 à la rentrée 2019 à 23,6 à cette rentrée.

Dans le département de l'Ain, comme dans tous les départements français, le nombre de professeurs pour 100 élèves connaît aussi une amélioration progressive : il est passé de 5,24 à la rentrée 2017 à 5,34 à la rentrée 2020.

Depuis la rentrée 2019, conformément à l'engagement du Président de la République, aucune fermeture d'école en milieu rural ne peut intervenir sans l'accord du maire.

Dans le département de l'Ain, nous n'avons constaté à la rentrée 2020 aucune fermeture de classe, et *a fortiori* aucune fermeture d'école en milieu rural.

L'engagement de ne fermer aucune classe en milieu rural sans l'accord du maire n'était valable que pour la rentrée 2020, au regard du contexte sanitaire exceptionnel. En revanche, l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans l'accord du maire sera bien maintenu à la rentrée 2021.

Le travail de préparation de la carte scolaire qui s'engage pour la rentrée 2021 donne lieu à de nombreux échanges avec les élus locaux et se fait sur la base d'une appréciation fine et objective de la situation de chaque école. Dans le cadre de ces travaux, le département de l'Ain ne prévoit aucune fermeture d'école en milieu rural. J'espère que cette information sera de nature à vous rassurer, monsieur le sénateur.

La concertation avec les maires est engagée et se poursuivra dans un esprit de dialogue constructif, afin de tenir compte des spécificités de chaque territoire et de chaque école.

Mme la présidente : la parole est à M. Patrick Chaize, pour la réplique.

- **M. Patrick Chaize :**

Je vous remercie de votre réponse, madame la ministre. Pour une fois, elle était parfaitement claire.

La semaine dernière, votre collègue a manifestement confondu fermetures de classes et d'écoles, ce qui a suscité de la confusion et de la colère chez les enseignants et les maires.

Pour le département de l'Ain, les chiffres sont toutefois assez inquiétants, madame la ministre : 35 fermetures de classes sont prévues, contre 18 ouvertures. Avec 25 nouveaux postes créés, il y aura un solde positif de 42 enseignants, mais des fermetures interviendront malgré tout. Où sont passés ces postes, sachant que le dédoublement était acquis dès la rentrée 2019 ? Cela donne le sentiment qu'il y a plus de moyens, plus de postes, mais moins d'enseignants.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2020-2021

NOMINATIONS ET AVIS

NOR : INPS2105661X

En application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution et des lois organique n° 2010-837 et n° 2010-838 du 23 juillet 2010 prises pour son application, la commission des finances a émis, lors de sa réunion du 17 février 2021, un avis favorable à la nomination de M. Patrick de Cambourg à la présidence de l'autorité des normes comptables (13 voix pour, 1 voix contre).

Organismes extérieurs au Parlement

Le président du Sénat a nommé le 17 février 2021 membres de la commission départementale de la coopération intercommunale :

- Mme Florence Blatrix Contat et M. Patrick Chaize pour l'Ain ;
- Mme Pascale Gruny et M. Pierre-Jean Verzelen pour l'Aisne ;
- Mme Alexandra Borchio Fontimp et M. Philippe Tabarot pour les Alpes-Maritimes ;
- Mme Elsa Schalck et M. Jacques Fernique pour le Bas-Rhin ;
- Mme Valérie Boyer et M. Jérémy Bacchi pour les Bouches-du-Rhône ;
- Mme Corinne Féret et M. Pascal Allizard pour le Calvados ;
- M. Daniel Laurent et M. Mickaël Vallet pour la Charente-Maritime ;
- Mme Anne-Catherine Loisier et M. Alain Houpert pour la Côte-d'Or ;
- Mme Annie Le Houerou et M. Alain Cadec pour les Côtes-d'Armor ;
- Mme Annick Jacquemet et M. Jacques Groperrin pour le Doubs ;
- Mme Marie-Pierre Monier et M. Gilbert Bouchet pour la Drôme ;
- Mme Chantal Deseyne et M. Daniel Gueret pour l'Eure-et-Loir ;
- Mme Nadège Havet et M. Jean-Luc Fichet pour le Finistère ;
- M. Denis Bouad et M. Laurent Burgoa pour le Gard ;
- Mme Laurence Harribey et M. Alain Cazabonne pour la Gironde ;
- Mme Émilienne Poumirol et M. Alain Chatillon pour la Haute-Garonne ;
- Mme Sylviane Noël et M. Cyril Pellevat pour la Haute-Savoie ;
- Mme Sabine Drexler et M. Ludovic Haye pour le Haut-Rhin ;
- M. Hussein Bourgi et M. Jean-Pierre Grand pour l'Hérault ;
- Mme Sylvie Robert et M. Dominique de Legge pour l'Ille-et-Vilaine ;
- Mme Raymonde Poncet Monge et M. François-Noël Buffet pour le Rhône ;
- Mme Marie Mercier et M. Jérôme Durain pour la Saône-et-Loire ;
- M. Jean Pierre Vogel et M. Thierry Cozic pour la Sarthe ;
- Mme Agnès Canayer et M. Didier Marie pour la Seine-Maritime ;
- M. Rémi Cardon et M. Stéphane Demilly pour la Somme ;
- Mme Françoise Dumont et M. André Guiol pour le Var ;
- Mme Annick Billon et M. Bruno Retailleau pour la Vendée.

Le président du Sénat a nommé le 17 février 2021 membres de la commission chargée de statuer sur les catégories de rubriques éligibles pour la répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux :

- Mme Florence Blatrix Contat et M. Patrick Chaize pour l'Ain ;
- Mme Pascale Gruny et M. Antoine Lefèvre pour l'Aisne ;
- Mme Dominique Estrosi Sassone et M. Philippe Tabarot pour les Alpes-Maritimes ;
- Mme Laurence Muller-Bronn et M. Claude Kern pour le Bas-Rhin ;
- Mme Marie-Arlette Carlotti et M. Stéphane Le Rudulier pour les Bouches-du-Rhône ;
- Mme Sonia de La Provôté et M. Pascal Allizard pour le Calvados ;
- Mme Corinne Imbert et M. Mickaël Vallet pour la Charente-Maritime ;
- Mme Anne-Catherine Loisier et M. Alain Houpert pour la Côte-d'Or ;

- Mme Annie Le Houerou et M. Alain Cadec pour les Côtes-d’Armor ;
- Mme Annick Jacquemet et M. Jacques Groperrin pour le Doubs ;
- Mme Marie-Pierre Monier et M. Gilbert Bouchet pour la Drôme ;
- Mme Laure Darcos et M. Vincent Delahaye pour l’Essonne ;
- Mme Chantal Deseyne et M. Albéric de Montgolfier pour l’Eure-et-Loir ;
- Mme Nadège Havet et M. Michel Canevet pour le Finistère ;
- Mme Vivette Lopez et M. Denis Bouad pour le Gard ;
- Mme Nathalie Delattre et M. Hervé Gillé pour la Gironde ;
- Mme Victoire Jasmin et M. Dominique Théophile pour la Guadeloupe ;
- Mme Brigitte Micoulean et M. Claude Raynal pour la Haute-Garonne ;
- Mme Sylviane Noël et M. Loïc Hervé pour la Haute-Savoie ;
- Mme Patricia Schillinger et M. Christian Klinger pour le Haut-Rhin ;
- Mme Christine Lavarde et M. Hervé Marseille pour les Hauts-de-Seine ;
- M. Hussein Bourgi et M. Jean-Pierre Grand pour l’Hérault ;
- Mme Françoise Gatel et M. Daniel Salmon pour l’Ille-et-Vilaine ;
- Mme Isabelle Raimond-Pavero et M. Pierre Louault pour l’Indre-et-Loire ;
- M. Guillaume Gontard et M. Michel Savin pour l’Isère ;
- Mme Nassimah Dindar et M. Jean-Louis Lagourgue pour La Réunion ;
- Mme Cécile Cukierman et M. Bernard Bonne pour la Loire ;
- Mme Laurence Garnier et M. Yannick Vaugrenard pour la Loire-Atlantique ;
- M. Hugues Saury et M. Jean-Pierre Sueur pour le Loiret ;
- Mme Catherine Deroche et M. Emmanuel Capus pour le Maine-et-Loire ;
- Mme Françoise Férat et M. René-Paul Savary pour la Marne ;
- Mme Véronique Guillotin et M. Jean-François Husson pour la Meurthe-et-Moselle ;
- Mme Muriel Jourda et M. Joël Labbé pour le Morbihan ;
- Mme Catherine Belrhiti et M. Jean Louis Masson pour la Moselle ;
- Mme Valérie Létard et M. Patrick Kanner pour le Nord ;
- Mme Laurence Rossignol et M. Édouard Courtial pour l’Oise ;
- Mme Catherine Fournier et M. Michel Dagbert pour le Pas-de-Calais ;
- M. Jacques-Bernard Magner et M. Jean-Marc Boyer pour le Puy-de-Dôme ;
- Mme Frédérique Espagnac et M. Max Brisson pour les Pyrénées-Atlantiques ;
- Mme Catherine Di Folco et M. Thomas Dossus pour le Rhône ;
- Mme Marie Mercier et M. Jérôme Durain pour la Saône-et-Loire ;
- M. Louis-Jean de Nicolay et M. Thierry Cozic pour la Sarthe ;
- Mme Anne Chain-Larché et M. Arnaud de Belenet pour la Seine-et-Marne ;
- Mme Agnès Canayer et M. Pascal Martin pour la Seine-Maritime ;
- Mme Éliane Assassi et M. Philippe Dallier pour la Seine-Saint-Denis ;
- M. Laurent Somon et M. Stéphane Demilly pour la Somme ;
- Mme Laurence Cohen et M. Christian Cambon pour le Val-de-Marne ;
- Mme Jacqueline Eustache-Brinio et M. Alain Richard pour le Val-d’Oise ;
- Mme Françoise Dumont et M. André Guiol pour le Var ;
- Mme Annick Billon et M. Bruno Retailleau pour la Vendée ;
- Mme Sophie Primas et M. Michel Laugier pour les Yvelines.